

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **4 février 2019**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents :       Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
                               Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
                               Madame Diane Parent, conseillère # 3  
                               Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4  
                               Madame Nancy Côté, conseillère # 5  
                               Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

**07-19**

## **ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter le procès-verbal du 7 janvier 2019.

Le conseil dispense la secrétaire d'en donner la lecture, car chaque membre du conseil a reçu une copie et il a été résolu d'en faire l'adoption.

\_\_\_\_\_  
**Maire**

## **LISTES DES FACTURES**

<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
<b>Remise Fédérale</b>	917.48
<b>Remise Provinciale</b>	2 457.42
<b>Administration</b>	2 477.52
<b>Conciergerie</b>	517.14
<b>Coordonnateur en loisir</b>	2 219.52
<b>Eau potable</b>	1 067.02
<b>Patinoire</b>	1 535.04
<b>Inspecteur municipal</b>	292.57
<b>Voirie</b>	1 531.69
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
<b>Entretien et réparation véhicule voirie</b>	18.94
<b>Enlèvement de la neige (2/6)</b>	19 421.64
<b>honoraire service génie MRC travaux TECQ 2018</b>	11 289.14
<b>honoraire service génie MRC travaux AIRRL 2018</b>	26 953.29

Réparation chauffage garage	1 260.98
Article quincaillerie, outillage	22.97
Entretien hiver route Sainte-Jeanne	1 890.00
Essence, huile et diesel	585.42
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
Collecte ordure et récupération (1/12)	1 953.46
<b>LOISIR INTERMUNICIPAL</b>	
Frais de postes loisir intermunicipal	36.22
<b>DIVERS</b>	
Électricité (éclairage public)	393.95
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	673.31
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	1 985.66
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	625.19
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	763.92
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	886.64
Électricité (garage, 270 route 132)	2 238.32
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	62.13
Téléphone (centre)	75.16
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	392.88
Téléphone (cellulaire)	120.52
Fond d'information du territoire	12.00
Contrat service informatique comptabilité	5 616.54
Frais de postes (journal)	61.23
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	61.20
Distribution redevances carrière-sablière 2018	3 909.20
Honoraire service génie MRC Vidange boues bassin	5 741.60
Papeterie et fourniture de bureau	165.01
Honoraire service informatique MRC 2018	132.70
Réparation souffleuse patinoire	45.13
Papeterie Journal	158.10
Analyse eau potable et eau usée	195.45
Frais cour constat d'infraction sécurité routière	137.97
Société mutuelle de prévention	287.44
Excavation et gravier - vidange boues bassin	1 281.28
Intérêts emprunt temporaire	966.47
Don Polyvalente Amqui - album finissant No 03-19	50.00
Don Club 50 ans - vin d'honneur No 147-18	178.86

**103 665.32**

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

**08-19**            **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**09-19**            **APPUI**

**Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle  
2022**

**Considérant que** la perspective d'accueillir dans notre milieu un événement culturel d'une telle envergure qui met de l'avant le talent et la créativité de jeunes de partout au Québec ;

**Considérant que** le comité organisateur a les capacités de mener à bien ce grand projet et que le milieu saura se mobiliser afin de faire de l'événement un succès éclatant ;

**Considérant que** la réalisation dans La Matapédia d'un tel projet créera une effervescence positive tant dans le milieu scolaire que dans le milieu culturel ;

**Considérant que** les impacts positifs de l'événement seront nombreux et donneront un élan durable à la vitalité culturelle matapédienne en général, et en particulier à nos jeunes ;

**Considérant que** notre milieu a le potentiel et les capacités nécessaires pour prendre en charge l'organisation d'un événement de cette envergure ;

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse appuie la démarche de dépôt d'une candidature matapédienne afin d'accueillir à Amqui le Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle en 2022.

---

**Maire**

**10-19**            **FONDATION CANADIENNE DU REIN**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la Fondation Canadienne du Rein à recueillir des dons lors de leur campagne porte-à-porte qui aura lieu du 25 mars au 30 avril 2019 sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse.

---

**Maire**

**11-19**            **RÔLE DE PERCEPTION**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la confection du rôle de perception de taxes pour l'année 2019.

---

**Maire**

**12-19**            **ACHAT TIMBRES COMPTES DE TAXES**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat de timbres pour les comptes de taxes.

---

**Maire**

**13-19**            **SÉCURITÉ CIVILE**

**Demande d'aide financière- volet 2**

*Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;*

**Attendu que** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**Attendu que** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00\$ ;

Que la municipalité de Saint-Moïse atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités de : Albertville, Amqui, Causapscal, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sayabec, Val-Brillant et la MRC de La Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

Que la municipalité autorise Patrick Roy coordonnateur de la sécurité civil à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

---

**Maire**

## **14-19**

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

#### **Dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Moïse doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL 2018) ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Patrick Fillion, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse atteste la véracité des frais encourus pour l'année civile 2018 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivantes :

- 1- Entretien d'hiver : 85 325,00 \$
- 2- Entretien d'été : 166 251,00\$
- 3- Dépenses d'investissement : 0 \$

---

**Maire**

### **15-19      STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse s'engage à effectuer les modifications nécessaires sur le débitmètre de nuit pour répondre aux exigences d'écart de précision de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

---

**Maire**

### **16-19      BUDGET OMH 2019**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt des prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2019, dont la participation de la municipalité est d'un montant de 5 702,00\$.

---

**Maire**

### **17-19      AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Madame Marielle Bérubé, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, des dispositions du règlement de zonage concernant les zones soumises à des mouvements de sol.

---

**Maire**

**18-19**

**ADOPTION PROJET RÈGLEMENT**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

**Considérant que** la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2019-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 mars à la salle municipale située au 120 rue Principale à Saint-Moïse à compter de 19h30.

---

**Maire**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2004-03**

**ARTICLE 1**

**ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL**

L'article 14.3 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % »;

2° l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m<sup>2</sup> et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base. ».

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **19-19      JOURNÉE MUNICIPALE VAL D'IRENE**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moise autorise l'organisation d'une journée municipale à Val d'Irène.

\_\_\_\_\_  
**Maire**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h25.

\_\_\_\_\_  
**Président**

\_\_\_\_\_  
**Secrétaire**

